

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET

Préambule

La présente charte précise les règles de bon usage de l'Internet, au sein du lycée que l'élève s'engage à respecter.

Elle est extraite de la charte officielle établie par le Ministère de l'Education nationale.

Cette charte vient en annexe du règlement intérieur du lycée.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LOI.

1. RESPECT DE LA LEGISLATION

Il s'agira en toutes circonstances de ne pas porter atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.

En outre, et sans que cette liste soit exhaustive, on veillera à respecter:

- La vie privée des personnes
- Les règles préservant la propriété intellectuelle
- L'intégrité physique et morale des élèves

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

2. DESCRIPTION DU SERVICE PROPOSE

L'école offre à l'élève le service suivant:

- L'utilisation des ordinateurs et des logiciels installés au lycée .

RESPECT DES REGLES DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

2.1. Engagements du lycée

- Le lycée s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique.
- Le lycée Kfar Maimon n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique sur Internet. Il ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.
- Le lycée Kfar Maimon se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Il peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

2.2. Engagements de l'élève

- L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.
- L'élève s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique). Il s'interdit à l'occasion du service proposé par l'établissement de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.
- L'élève s'engage à ne pas perturber volontairement le fonctionnement du service, et notamment à ne pas:
 - Masquer sa propre identité ou s'approprier le mot de passe du compte d'autrui.
 - Altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.
 - Interrompre le fonctionnement du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.
 - Se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé.
 - Porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
 - Modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.
 - Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources.
 - Introduire des programmes nuisibles (virus ou autres).
 - Modifier sans autorisation la configuration des machines.
 - Il s'engage à informer l'établissement de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
 - Il accepte que le lycée Kfar Maimon dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

2.3 Les sanctions

- L'élève qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Lu et approuvé le, ... / ... / 201...

Nom

Signature

Prénom